

**REPONSE DE**

**MADAME MARIA GUIDICELLI  
CONSEILLERE EXECUTIVE**

**QUESTION POSEE PAR  
MADAME AGNES SIMONPIETRI**

**AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »**

**Objet :** Suivi et contrôle des investissements de collecte et traitement des déchets ménagers.

Madame la Conseillère,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'efficacité des moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets ménagers et je vous en remercie.

Les détails techniques auxquels vous faites référence illustrent bien les difficultés rencontrées par les maîtres d'ouvrage pour mener à bien une collecte sélective efficace et de qualité, et vous mesurez bien tout l'enjeu que nous portons à l'amélioration d'une bonne gestion des déchets.

D'un point de vue général, la Commission de suivi et d'évaluation des plans déchets à laquelle vous participez activement, a particulièrement insisté sur l'obligation de développer une collecte sélective et un mode de compostage de qualité pour atteindre les objectifs de valorisation prescrits par la Loi. Ces décisions ont été validées dans les cahiers des charges des plans, en cours de révision.

Sur les équipements réalisés à ce jour par les maîtres d'ouvrage et financés en toute cohérence avec le PIEDMA, on doit se féliciter du taux de mise en place de la collecte tri-flux, tout comme des distributions volontaires des composteurs individuels. L'amélioration technique de ces équipements doit être faite par les collectivités responsables de la gestion des déchets.

D'un point de vue formel, j'oserai dire « la critique est aisée mais l'art est difficile », l'information relative aux pratiques qui consisteraient à mélanger les produits de tri avec les ordures résiduelles ne reposent, à ma connaissance, sur aucun fondement.

De même, si la redevance incitative que vous suggérez vous semble une bonne solution, elle est déjà remise en cause par l'ADEME qui l'avait pourtant initiée. Autant de débats déjà menés au sein de la CSE qui s'est prononcée sur la future Organisation Technique Globale de la gestion des déchets.

Non, il n'y a pas de solutions faciles !

En ce qui concerne les moyens mis en œuvre pour le traitement des déchets et les procédures de suivi et de contrôle, nous avons à notre disposition :

- l'évaluation environnementale rendue obligatoire à la révision des plans ainsi que le suivi annuel des performances techniques attendues et de l'efficacité recherchée ;
- les moyens renforcés que la CTC accorde à l'OEC pour la mise en place de l'Observatoire des déchets. Cet outil nous permettra de suivre l'évolution des infrastructures sur notre territoire et d'obtenir les quantités de déchets collectés et traités, nécessaires à l'évaluation des politiques publiques sur le plan environnemental, économique et financier. Les premières données traitées, indiquent qu'en 2009 la quantité de recyclables collectés par l'ensemble de ces équipements a été estimée à 10 000 tonnes pour la collecte sélective et à 39 000 tonnes de déchets détournés de l'enfouissement pour le recyclage, via les déchèteries. Différentes cartes ont été établies depuis 2003 avec une dernière mise à jour fin 2010, celles-ci ont été présentées à la Commission de Suivi et d'Evaluation du PIEDMA. Toutes ces données ont permis d'alimenter le bilan validé par la Commission de Suivi et d'Evaluation. Il est à noter également que la CAPA et le SYVADEC ont mis en place des enquêtes d'utilisation de la collective et des composteurs auprès des usagers qui démontrent une satisfaction des outils mis à leur disposition.
- la Commission de Suivi et d'Evaluation des plans déchets dont le rôle principal est de faire l'état des lieux des investissements réalisés, de juger de la bonne atteinte des objectifs de valorisation établis dans les nouveaux plans, afin de corriger si besoin est les choix d'organisation ou les choix techniques faits par les maîtres d'ouvrage.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous remercie.